

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2005 À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Cinq, le 20 Décembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 20 Décembre 2005 à 20 Heures 30, en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE,

Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Jean SICARD, Louis BARRET, Marcel COULIOU, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Michel MIENVILLE

Membres suppléants votants : Madame, Messieurs, Anne-Marie ROSÉ, Gérard FABRE,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean CAYRE, Josian VAYRE, Jean-Philippe ROQUES, Christiane SÉGURA, Éliane CARLES, Elisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Jacques HUC, Patrice MANGIONE,

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Laure SUDRE, Christian BONZI, Olivier BRAULT, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Robert RAYNAL, Max AMIEL (Pouvoir à Monsieur Gérard FABRE), Michel TRÉBOSC, Gérard POUJADE, Jean-Pierre BOUCLY (Pouvoir à Madame Anne-Marie ROSÉ)

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Barbara DESVALS-BARBÉY, Frédéric ESQUEVIN, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, André BAUP, Bruno CRUSEL, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Doris HUCHEDÉ, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Claude RAMON, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Francis CANOVAS, Gérard SOULOMIAC

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 38

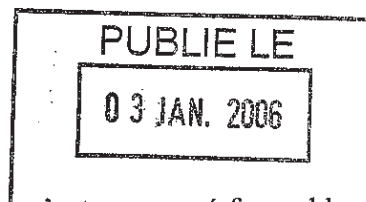
Présents (titulaires et suppléants votants) : 28

Votants : 28

N° 8 - 179 / - 2005 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS INDIVIDUELLES NOUVELLES
OU A RÉHABILITER - TARIFS 2006

Pilote : Assainissement

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,



En date du 18 janvier 2005, le bureau communautaire s'est prononcé favorablement « à la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal (désigné ci-après SPANC), dans le cadre d'une gestion en régie, avec recours à un prestataire privé pour la réalisation du contrôle diagnostic des installations existantes sur l'ensemble du territoire communautaire »

En date du 8 février 2005, le conseil communautaire a «sollicité le transfert de la compétence « assainissement non collectif » à compter du 31 décembre 2005 à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et décidé de n'exercer que le contrôle des installations individuelles, en référence à l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales. »

L'ouverture d'un SPANC communautaire en 2006 implique :

- De voter un budget propre au SPANC, distinct du budget d'assainissement collectif
- De prévoir les redevances associées : au contrôle des installations neuves et au contrôle des installations existantes.

Si la redevance de contrôle des installations existantes ne peut être fixée avant d'avoir conclu le marché de prestation de service prévu début 2006, il convient de fixer dès à présent le tarif de contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter.

Le contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter se décompose en deux étapes :

- *le contrôle de conception* : c'est-à-dire l'adéquation de la filière d'assainissement non collectif proposée aux filières proposées dans le cadre du zonage d'assainissement. L'instruction de dossier de demande d'assainissement non collectif se fait parallèlement à celle des dossiers d'urbanisme.
- *le contrôle de réalisation et la délivrance du certificat de conformité* : c'est-à-dire le contrôle de mise en place de la filière d'assainissement non collectif par une entreprise ou le particulier lui-même.

L'évaluation du coût moyen de contrôle d'une installation nouvelle a tenu compte :

- ◆ du temps passé pour
 - la prise de rendez-vous
 - la rencontre sur site préalable à l'avis
 - l'étude et traitement du dossier
 - le contrôle de réalisation des travaux
 - l'émission du rapport et classement du dossier
- ◆ des frais de dossiers
- ◆ des frais de déplacement

Ainsi, le coût moyen de contrôle d'une installation nouvelle ou à réhabiliter est estimé à 95 € HT., soit 100,23 € TTC.

Consultés sur ces estimations, les membres présents au bureau communautaire du 8 novembre 2006 ont émis un avis favorable à l'adoption de ce tarif pour 2006.

Dans le cadre de la préparation du budget 2006 de l'assainissement non collectif communautaire, le tarif de base proposé pour atteindre l'équilibre budgétaire est le suivant :

Prix forfaitaire du contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter :

95 € H.T. soit 100,23 € T.T.C.

Cette redevance est applicable aux usagers du SPANC communautaire déposant une demande d'installation d'assainissement individuel dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation.

Cette redevance sera notifiée au pétitionnaire, par le SPANC communautaire, dans le cas d'un dépôt de dossier de travaux d'installation nouvelle ou à réhabiliter.

Le recouvrement de cette redevance se fera par émission d'un titre de recette et d'une facture payable auprès de Monsieur le Receveur du Trésor Public de la Ville d'Albi, après réalisation du contrôle des travaux et émission du rapport de visite.

Cette redevance est applicable à compter du 1^{er} Janvier 2006 et révisable annuellement par délibération du Conseil communautaire.

Je vous propose d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe communautaire de l'assainissement non collectif, chapitre 70, article 7061

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2224-7 à 2224-12

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

☞ **DÉCIDE** de fixer le prix forfaitaire de la redevance de contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à 95 € H.T. soit 100,23 € T.T.C., à compter du 1^{er} Janvier 2006.

☞ **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe de l'assainissement non collectif au chapitre 70 – article 7061.

Pour extrait conforme,
Fait le 20 Décembre 2005

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE

